

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le 28 février, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: Mme BERTHE, CORMIER, PREZELIN, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, JEUSSET, MORGANT, PAQUIER, GUILLOT
Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, PREUVOST, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, CHAUVEAU, LUBIAS, ROUANET, TAUPIN.

Absents excusés: Mme HAMET, Mme DESNOT (procuration à M. ROUANET), Mme CHAUVEAU (procuration à Mme GUILLOT), M. HUREAU (procuration à M. TAUPIN)

Secrétaire : M. COSNUAU.

1) **Finances**

a – Débat d'orientation budgétaire

b – Attributions de compensation : fixation des montants définitifs

c – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

2) **Ecole de musique**

a – Attribution des marchés publics de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment à Parigné-l'Evêque

b – Demande de subvention au titre du programme LEADER du Pays du Mans

3) **Convention de partenariat pour l'organisation d'une intervention auprès des assistants maternels**

4) **Adhésion à l'association AMORCE**

5) **Informations**

1) **Finances**

a – Débat d'orientation budgétaire

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales et de leurs groupements, le débat d'orientation budgétaire est le point de départ de l'élaboration du budget qui sera voté par le conseil communautaire en mars 2017.

La loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a prévu que le débat s'appuie sur un rapport exposant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Destiné à parfaire l'information des élus et des citoyens, il a été joint à la convocation du conseil. Il sera adressé aux maires des communes membres et mis à la disposition de la population (téléchargeable sur le site internet de l'établissement).

Celui-ci fait ressortir la persistance d'un contexte financier très contraint marqué par l'endettement élevé du secteur public, ainsi qu'une nouvelle diminution des dotations de l'Etat en direction des collectivités territoriales. La confirmation d'une reprise économique aujourd'hui modeste pourrait cependant améliorer la situation à moyen terme.

Alors que depuis une quinzaine d'années, le développement économique et la construction de logements ont permis le développement de nouveaux services sur le territoire sans hausse de la fiscalité, l'année 2016 corrobore et accentue le net coup d'arrêt constaté en 2015.

Le rapport confirme l'incapacité de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau à porter l'intégralité de ses projets d'investissements dans ce contexte, si la chute prévue de l'épargne de gestion n'est pas enrayée. Cette dernière s'est réduite de 40 % entre 2015 et 2016, soit une baisse de 370 000 €. Elle pourrait passer de 1 118 000 € en début du mandat à 340 000 € en 2020.

Il expose les marges de manœuvre :

- La hausse de la fiscalité locale ;
- La diminution des dépenses de gestion dans le cadre d'une évaluation systématique des actions entreprises ;
- L'ajustement du programme prévisionnel d'investissement aux capacités de la Communauté de communes.

Souhaitant privilégier les investissements et la mise en œuvre du projet communautaire, Madame la Présidente ainsi que le Bureau proposent de soutenir la capacité d'autofinancement de la communauté de communes en augmentant les recettes.

En l'absence de marge significative sur la fiscalité existante, il propose d'instaurer une taxe de 1% sur le foncier bâti. Cette mesure apportera 135 000 à 140 000 € de recettes supplémentaires par an jusqu'à la fin du mandat. Ils souhaitent ne pas augmenter les taux des autres impôts directs locaux à savoir :

- | | |
|----------------|----------------|
| - CFE : 24,43% | - TEOM : 9,40% |
| - TH : 10,20% | - TFNB : 1,79% |

La proposition de relever la fiscalité recueille l'assentiment du conseil.

Elle donne lieu aux échanges et interventions suivants :

M Georges est satisfait de constater qu'il est possible au bureau de s'entendre sur les orientations à prendre et apprécie ce qu'il est ainsi permis de faire au plan communautaire pour le territoire. Il souhaite connaître le sentiment de ses collègues maires.

Pour M Lubias, la faisabilité des projets tient aussi de la poursuite de leur étude. A l'image du projet de construction d'un bâtiment pour l'école de musique à Parigné l'Evêque, la comparaison entre prévision et coût de réalisation a permis de constater des économies substantielles.

M Fourmy adhère à la proposition du bureau. Il aurait néanmoins préféré aller plus loin en matière de développement numérique, quitte à réduire la construction de logements locatifs, car il restera des zones blanches à l'issue du programme communautaire,

M Taupin n'était à l'origine pas favorable à cette augmentation fiscale, d'autant qu'il s'agit d'une marge de manœuvre des communes qui disparaît. Il y est désormais favorable pour permettre d'augmenter l'offre de logements sur le territoire.

M Lair rejoint M Taupin sur son analyse, soulignant l'importance du logement pour le développement et le dynamisme sur le territoire.

M Rouanet fait remarquer qu'il s'agit de la seconde augmentation fiscale depuis le début du mandat (relèvement de 0.5 % du taux de la TEOM en 2014) et qu'il aurait préféré que la capacité d'investissement soit maintenue grâce à des économies d'échelle, fruit de la mutualisation des moyens entre les collectivités.

M Potel suggère une augmentation du taux de CFE afin que l'augmentation du produit fiscal attendue soit partagée entre les ménages et les acteurs économiques.

Mme Renaut rappelle que tous les immeubles sont assujettis à la Taxe Foncière. Celle-ci est donc payée par les 2 catégories de contribuables.

Dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles, le budget primitif sera élaboré en tenant compte :

- De la revalorisation des valeurs locatives du bâti retenue par l'Etat de 0.4 % ;
- D'une évolution physique des mêmes bases de 1.6 % pour la CFE, 2.2 % pour la TEOM et 2.8 % pour la TH;
- D'une contribution au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources de 924 612 €.

Ces propositions ne font pas débat et recueillent l'assentiment général

Grace à ce supplément de recettes fiscales la communauté va être en mesure d'emprunter 1 710 000 € supplémentaires d'ici à la fin du mandat. Ajouté aux 600 000 € empruntés pour la construction du dojo et à l'autofinancement, ces sommes permettront de financer la quasi-totalité du programme d'investissements prévu sur la période 2014-2020.

Par prudence et dans l'attente de connaître le résultat d'une nouvelle demande de subvention pour le bâtiment de l'école de musique, le bureau propose de reporter les projets de ludothèque et d'amélioration énergétique du logement intermédiaire.

En matière d'investissements, le budget 2017 prévoira :

- le financement de 1300 prises dans le cadre du développement numérique permettant de raccorder à la fibre optique la zone des Commerreries à Changé et l'intégralité du bourg de Brette Les Pins.
- la construction du bâtiment de l'Ecole de Musique à Parigné.
- la réalisation d'un « pump track » à Changé.

-La réalisation des voies douces

-La poursuite du plan de renouvellement des matériels du service de voirie

-Le soutien financier à la construction d'une salle de tennis de table à Changé.

S'ajouteront des opérations budgétées en 2016 mais non intégralement réalisées et notamment :

- Une aide à Sarthe Habitat pour la construction de huit logements dans le verger de la maison de retraite à Parigné l'Evêque.
- Le solde des travaux du dojo
- La 1^{ère} tranche de travaux du site de la Pilonnière.

Ces propositions recueillent l'assentiment du conseil

Afin de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement en 2017 :

- A l'exception de l'intégration au service voirie de 3 agents municipaux, conséquence de l'extension de l'activité de ce service aux chemins ruraux, et du reclassement d'un agent, aucun recrutement supplémentaire n'est envisagé.
 - Les heures complémentaires et supplémentaires seront limitées.
 Le Bureau propose également de réfléchir à une optimisation du fonctionnement des multi accueils, de l'utilisation et des besoins en matériels du service voirie, la rationalisation du réseau de déchetteries et à évaluer le développement des interventions musicales depuis 2013.

Ces propositions ne font pas débat et recueillent l'assentiment général

b – Attributions de compensation : fixation des montants définitifs

Depuis 2013, les attributions de compensation versées suite aux transferts des compétences enseignement musical et emploi-formation sont fixées chaque année, de manière provisoire. Suite à l'accord sur l'évaluation des charges, l'assemblée est invitée à fixer les montants définitifs concernant ces deux compétences ainsi que celle des chemins ruraux dont le transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il convient également, pour les compétences enseignement musical et emploi-formation, de procéder à la régularisation des sommes versées ou perçues depuis 2013 en fonction des montants définitivement arrêtés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C V. du Code général des impôts ;

Vu les délibérations des Communes de Brette-les-Pins (24 novembre 2016), Challes (2 février 2017), Changé (24 novembre 2016), Parigné-l'Evêque (10 novembre 2016) et Saint-Mars d'Outillé (4 novembre 2016) portant approbations de l'évaluation des charges liée au transfert de la compétence chemins ruraux ;

Vu les délibérations des Communes de Brette-les-Pins (24 novembre 2016), Challes (2 février 2017), Changé (2 février 2017), Parigné-l'Evêque (8 décembre 2016) et Saint-Mars d'Outillé portant approbations de l'évaluation des charges liée au transfert des compétences emploi-formation et enseignement musical ;

- **FIXE** comme suit les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	Brette-les-Pins	Challes	Changé	Parigné-l'Evêque	Saint Mars d'Outillé
AC versée par la CdC	-	82 356.46 €	75 184.72 €	-	-
AC perçue par la CdC	45 697.01 €	-	-	230 449.01 €	110 700.09 €

- **DECIDE** par conséquent de procéder comme suit à la régularisation des attributions de compensation sur la période 2013/2016 compte tenu de la différence entre les sommes versées ou perçues sur cette période et les montants définitifs fixés précédemment:

	Brette-les-Pins	Challes	Changé	Parigné-l'Evêque	Saint Mars d'Outille
A verser par la CdC			24 705.78 €	18 628.59 €	800.67 €
A percevoir par la CdC	1 536.50 €	882 €			

- **HABILITE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches tendant à l'exécution de la délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

c – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Afin de permettre la continuité de certaines opérations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'engagement, le mandatement et la liquidation de certaines dépenses d'investissement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **AUTORISE** l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement suivantes :

Dépenses	Fournisseurs	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Voirie			
Engin porte-outils et accessoires	UGAP	180 032.25 €	216 038.70 €
Tracto pelle	CCMB	24 970 €	29 964 €
Rotobroyeuse latérale	UGAP	12 974.47 €	15 569.36 €
Balayeuse et accessoires	RABAUD	11 480 €	13 776 €
Cuve fuel 3000 litres	APIE	2 925 €	3 510 €
Mur aire de stockage sel	SOPROMO	3 046 €	3 666.98 €
Béton fondation et dalle Aire de stockage	MINIER BETON	2 166.40 €	2 599.68 €
Vestiaires	LTM	1 110 €	1 332 €
Bâtiment de l'Hôtel communautaire Réparation des chéneaux	SMAC	6 498.08 €	7 797.70 €
Petite enfance Lave-linge (multi-accueil)	GP DEPANNAGE	721.67 €	866 €
Ecole de musique 2 ordinateurs portables	LDLC	1 249.15	1 498.98
Audit énergétique	PAYS DU MANS	945 €	1 134 €

Salle Ouranos			
TOTAL		249 051.55 €	298 873.64 €

- **PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

2) Ecole de musique

a – Attribution des marchés publics de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment à Parigné-l'Evêque

La consultation relative à l'attribution des marchés de travaux a été lancée le 16 décembre dernier. La date limite de remise des offres était fixée au 23 janvier 2017. La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée et le marché a été alloté en 13 lots. A l'issue de la consultation, 56 offres ont été déposées et analysées.

Le résultat de cette analyse est présenté à l'assemblée qui est ensuite invitée à désigner l'entreprise attributaire pour chaque lot du marché.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n° 1 ;

- **DECLARE** la procédure relative à l'attribution du lot n° 1 infructueuse.
- **ATTRIBUE** les marchés publics de travaux comme suit :

Lot	Désignation du candidat	Adresse	Montant H.T.	Montant T.T.C.
2 - Gros œuvre	ESBTP	ZA du Perquoi 7 rue des Champs 72 560 CHANGE	239 000 €	286 800 €
3 – Charpente-Ossature-Bardage	Charpente Cénomane	ZA Belle Croix 72 510 Requeil	145 000 €	174 000 €
4 – Couverture-étanchéité	Soprema	ZA La Forêt 72 470 CHAMPAGNE	123 300 €	147 960 €
5 – Menuiseries extérieures	Ebenisterie JL	Les Graffardières 72 150 Pruillé-l'Eguillé	128 499.40 €	154 199.28 €
6 - Serrurerie	Williamey	Route du Mans 72 250 Parigné-l'Evêque	33 709 €	40 450.80 €
7 – Plâtrerie – Faux plafonds	Mailhes Pottier	76 rue Lazare Carnot BP 337 Davigny 61 041 Alençon	154 305.20 €	185 166.24 €

		Cedex		
8 – Menuiseries intérieures	Augereau	ZA de la Prairie 72 150 Le Grand Lucé	35 788.71 €	42 946.45 €
9 – Peinture – revêtements muraux	MDP Gombourg	La Pecardière 72 450 Montfort le Gesnois	31 793.70 €	38 152.44 €
10 – Revêtements sols souples – Carrelages - Faïence	SPPM	Les Sauges Le Bas Palluau CS 70105 72 650 La Chapelle Saint Aubin	73 759.92 €	88 511.90 €
11 – Chauffage Ventilation	Tunzini	Route d'Alençon 72 088 Le Mans Cedex 9	129 448.94 €	155 338.73 €
12 – Electricité	Garczynski Traploir	Route d'Alençon 72 088 Le Mans Cedex 9	61 135.38 €	73 362.46 €
13 – Plomberie sanitaires	Dessaigue	8 rue du Verger 53 640 LE HORPS	8 523.88 €	10 228.66 €
TOTAL			1 164 264.13 €	1 397 116.96 €

- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés publics ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au Budget primitif 2017 du budget principal.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention)**

b – Demande de subvention au titre du programme LEADER du Pays du Mans

La construction d'un bâtiment de l'école de musique a été inscrite au sein du programme LEADER porté par le Pays du Mans au titre de l'action 2.1. intitulée « Exemplarité environnementale des bâtiments publics ».

Suite à l'attribution des marchés de travaux, l'assemblée est invitée à autoriser la Présidente à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Pays du Mans.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Considérant le projet de construction d'un bâtiment de l'école communautaire de musique à Parigné-l'Evêque ;

- **APPROUVE** le plan de financement général suivant :

Plan de financement général			
Dépenses	1 386 200 € H.T.	Recettes	
		LEADER	100 000 €
		NCR	300 000 €
		Conseil départemental	130 100 €
		Fonds de soutien de l'Etat	289 600 €
		Autofinancement	566 500 €
TOTAL			1 386 200 €

- **APPROUVE** le plan de financement LEADER suivant :

Plan de financement LEADER			
Dépenses	1 301 000 € H.T. (travaux, mobilier, assurance dommages ouvrages)	Recettes	
		LEADER	100 000 €
		NCR	300 000 €
		Conseil départemental	130 100 €
		Fonds de soutien de l'Etat	289 600 €
		Autofinancement*	481 300 €
TOTAL			1 301 000 €

- **PRECISE** qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches tendant à l'obtention de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

3) Convention de partenariat pour l'organisation d'une intervention auprès des assistants maternels

La Communauté de communes souhaite s'associer avec le Centre social du Grand-Lucé, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et le Centre social du Val de Loir, afin de proposer aux assistant(e)s maternel(le)s et aux parents employeurs de ces territoires, une intervention relative aux spécificités règlementaires de l'emploi. La prestation serait assurée par la Fédération des Particuliers Employeurs de France pour un montant de 349.54 €, pris en charge à part égale par chaque partenaire. Le Centre Social du Grand-Lucé règlera la totalité de la prestation auprès de l'intervenant. Les autres partenaires verseront ensuite leur quote-part respective au Centre social.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'organisation d'une intervention auprès des assistants maternels le 14 mars 2017.

- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4) Adhésion à l'association AMORCE

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises qui associe également les partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, constitue un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Le rôle d'AMORCE est également d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

L'adhésion à l'association suppose le versement d'une cotisation annuelle estimée pour l'année 2017 à 373 € (volet Energie).

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'association pour le volet Energie.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes à l'association AMORCE.
- **HABILITE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires dans le cadre de cette adhésion.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

5) Informations

La Présidente informe l'assemblée qu'en vertu de la délégation d'attributions qui lui a été consentie, elle a décidé du recrutement d'un adjoint technique territorial, contractuel, du 25 janvier au 3 février, afin d'assurer l'entretien de la salle Ouranos en vue d'une compétition sportive (DP n° 2017-01).

Levée de séance à 22h30

La Présidente,

Martine RENAUT